

**ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/13**  
portant délégation de signature à :

**Monsieur Patrick PEREZ**  
**Président de la commission pédagogique de l'UFR**  
**ALLSH**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles D613-38 à D613-50,  
**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/composition/09 modificatif n°2 du Président d'Aix Marseille Université en date du 13 décembre 2022 modifiant la composition de la commission pédagogique de l'UFR ALLSH et portant nomination de son président, Monsieur Patrick PEREZ,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick PEREZ (MCF)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR ALLSH à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président d'Aix Marseille Université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante telles que notamment les autorisations d'admission et d'inscription pour les diplômes de Licence ou de Master.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick PEREZ, Madame Marion REGESTE (PRAG), Présidente suppléante de la commission pédagogique**, reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

**Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.**

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR ALLSH en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR ALLSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 décembre 2022

Vu et pris connaissance

Le... *02 mars 2023* .

Le délégué

Les délégataires

**Monsieur Patrick PEREZ**

**Madame Marion REGESTE**

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université